

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE VOLVIC

**PROJETS DE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Route de Riom
Impasse des Riaumes
Rue du Rocher, Tourtoule
Impasse des Bisettes, La Coussedière
Impasse de l'Aurain, Viallard
Rue des Moutys**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 19 juin 2023 au 03 juillet 2023

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Bernard NUGIER
Commissaire enquêteur

24 juillet 2023

Rappel :

Prescrite par la commune de Volvic, la présente enquête publique a pour objet :

- le classement de deux voiries dans le domaine public communal : route de Riom aux abords du futur EHPAD et à l'intérieur du lotissement des Riaumes ;
- le déclassement de quatre espaces du domaine public communal en vue de leur cession à des riverains : rue du Rocher à Tourtoule, impasse des Bisettes à La Coussedière, impasse de l'Aurain à Viallard et rue des Moutys à Volvic.

1. Sur la procédure elle-même

L'enquête publique relative aux six projets de classement et déclassement a été organisée et conduite dans le respect des dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

Le public a été largement informé, dans les délais réglementaires, de l'objet de l'enquête et des modalités de consultation du dossier et de formulation d'éventuelles observations. Outre la publicité institutionnelle (affichage municipal, site internet de la commune, publication dans la presse), l'information a été faite au plus près des personnes concernées par un affichage sur chacun des sites. Les propriétaires riverains des parcelles en cause ont par ailleurs été individuellement avisés de la tenue de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier mis à l'enquête était suffisamment complet et explicite pour permettre au public de prendre connaissance avec précision des projets de classement et déclassement du domaine public envisagés par la commune.

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité et la transparence. Les compléments d'information demandés à la mairie ont été obtenus sans difficulté.

2. Sur les projets de classement dans le domaine public communal**• Route de Riom**

Considérant que les parcelles dont l'intégration dans le domaine public est envisagée font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que ces parcelles sont déjà ouvertes à un usage public, notamment pour l'accès à des équipements ou services publics : salle des fêtes, crèche intercommunale, pépinière d'entreprises ;

Considérant que la mise en service du futur EHPAD, en cours de construction, va accroître la circulation publique et les besoins en stationnement dans le secteur ;

Considérant que le classement dans le domaine public permettra à la commune de réglementer la circulation et le stationnement sur cet espace ;

Considérant que ce projet n'a fait l'objet d'aucune opposition durant l'enquête publique et que l'observation formulée par la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans concernant l'extension de la cour de la crèche intercommunale doit être prise en compte ;

J'émet un AVIS FAVORABLE au principe du classement dans le domaine public communal des parcelles telles que redécoupées par le cabinet de géomètres-experts GEOVAL et figurant au dossier sous les numéros AR 778, 780, 781, 783 et 784.

Je recommande toutefois à la commune de vérifier le périmètre exact de la parcelle AR 784, afin de s'assurer qu'il n'inclut pas l'emprise de l'extension de la cour de la crèche intercommunale réalisée par la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans.

Impasse des Riaumes

Considérant que les parcelles cadastrées ZL 21 et ZL 32 sont des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le lotissement Les Riaumes et que la parcelle cadastrée ZL 29 est également ouverte à l'usage du public sous forme d'espace vert ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle ZL 21 s'est déclaré favorable au transfert de cette dernière dans le domaine public communal ;

Considérant que le propriétaire des parcelles ZL 32 et ZL 29 est une SCI dont la liquidation judiciaire a été prononcée ;

Considérant que les habitants du lotissement qui se sont manifestés durant l'enquête publique se sont unanimement déclarés favorables au projet, qu'ils considèrent comme la nécessaire régularisation d'une situation ambiguë qui perdure depuis plusieurs décennies ;

Considérant que la volonté exprimée par les habitants de maintenir la parcelle ZL 29 en espace vert a été prise en compte par la commune ;

J'émet un AVIS FAVORABLE au transfert d'office dans le domaine public de la commune des parcelles cadastrées ZL 21, 29 et 32, en application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

3. Sur les projets de déclassement du domaine public communal

Rue du Rocher, à Tourtoule

Considérant que cet espace en extension de la rue du Rocher, dont la contenance est estimée à 17 m², est actuellement affecté à un usage de stationnement ;

Considérant que l'utilisation exclusive de cet espace public de stationnement par un seul et même usager ne peut suffire à justifier une cession du bien à ce dernier ;

Considérant que la privatisation de cet espace en vue de la construction d'une terrasse est susceptible de gêner, voire condamner, l'accès à la rue du Rocher d'une propriété voisine ;

Considérant qu'il n'est pas établi que cette privatisation ne comporte pas un risque de gêne pour la circulation dans la rue du Rocher, particulièrement étroite à cet endroit ;

Considérant que les éléments ci-dessus plaident pour le maintien de cet espace dans le domaine public communal ;

J'émet un AVIS DÉFAVORABLE au déclassement du domaine public communal de l'espace d'environ 17 m² en extension de la rue du Rocher, tel qu'il est matérialisé dans le dossier soumis à enquête publique.

Impasse des Bisettes à La Coussedière

Considérant que la procédure de déclassement de la parcelle ZB 393 (18m²) résulte d'un projet d'échange entre Mme Monique CHARVAIS et la commune de Volvic ;

Considérant que le principe de cet échange a été validé par le conseil municipal de Volvic dans la perspective d'un projet d'intérêt public consistant à élargir la voie d'accès à la station d'épuration du village de La Coussedière pour faciliter le passage des engins techniques ;

Considérant qu'aucun élément tangible ne justifie le maintien dans le domaine public de la parcelle ZB 393, qui constitue le devant de porte de la maison de Mme CHARVAIS ;

Considérant qu'aucune opposition au principe de ce projet ne s'est manifestée durant l'enquête publique ;

Considérant que la commune a pris en compte le souhait exprimé par les riverains de conserver les deux arbres remarquables (sapin et cerisier) situés à proximité de la voie d'accès à la station d'épuration, compte tenu de leur caractère identitaire et de leur intérêt ornithologique ;

J'émet un AVIS FAVORABLE au déclassement du domaine public communal de la parcelle ZB 393 telle que matérialisée dans le dossier soumis à enquête publique.

Impasse de l'Aurain, à Viallard

Considérant que l'espace dont la commune envisage la cession à un propriétaire riverain (superficie estimée à 25m²) est occupé par ce dernier depuis plusieurs années ;

Considérant que cette occupation ne confère à l'occupant aucun droit et ne peut suffire à justifier une cession du bien à son profit ;

Considérant toutefois que cet espace n'a aucune utilité pour l'usage du public et ne fait l'objet d'aucun projet de la collectivité ;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver les propriétés voisines, dès lors que la commune s'engage à garantir l'accès de l'impasse de l'Aurain aux véhicules de secours, engins agricoles et véhicules de livraison, ainsi que le demandent légitimement les autres riverains ;

J'émet un AVIS FAVORABLE au déclassement du domaine public communal de l'espace matérialisé dans le dossier soumis à enquête publique, SOUS RÉSERVE que sa délimitation définitive garantisse l'accès de l'impasse de l'Aurain aux véhicules de secours, engins agricoles et véhicules de livraison.

Rue des Moutys, à Volvic

Considérant que l'espace dont la commune envisage la cession à un propriétaire riverain (superficie estimée à 30 m²) est occupé par ce dernier ;

Considérant que cette occupation, fût-elle ancienne et antérieure à l'arrivée de l'occupant actuel, ne confère à ce dernier aucun droit et ne peut suffire à justifier une cession du bien à son profit ;

Considérant que l'espace comporte une terrasse desservie par un escalier, fermé dans sa partie haute par un portillon ;

Considérant que l'ensemble (terrasse et escalier) n'est plus utilisé comme passage public ;

Considérant que la privatisation de la terrasse n'affecte pas la circulation piétonne dans le quartier, la liaison entre la rue des Moutys, la rue du Cratère et la place de la Croix du Guet s'effectuant habituellement par la rue des Moutys ;

Considérant que la privatisation de la terrasse n'enclave aucune propriété riveraine ;

Considérant le souhait de la commune de conserver l'escalier dans le domaine public, compte tenu de sa valeur patrimoniale, et de l'embellir par une végétalisation ;

Considérant qu'outre la préservation de l'escalier, la commune n'a aucun projet d'intérêt public sur cet espace ;

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au déclassement du domaine public communal de l'espace matérialisé dans le dossier soumis à enquête publique, à l'exception de l'escalier qui, compte tenu de son intérêt patrimonial, serait conservé dans le domaine public.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Nugier', written over a horizontal line.

Bernard NUGIER